

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIELS ET LOGICIELS

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande et achat de logiciel et de matériel informatique effectués auprès de VECTOR, quelque soient les conditions d'achat du client.

Le contrat de vente est composé des présentes Conditions Générales de Vente, de l'offre émise par VECTOR, de la commande du client et de la confirmation de commande de VECTOR.

Toute commande d'un client emporte pleine et entière acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute dérogation ou réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, émise par le client dans la commande, ne saurait être acceptée sans accord exprès de VECTOR dans la confirmation de commande.

### §1. Livraison du matériel et du logiciel correspondant

#### Article 1 Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, il faut entendre par :

- Logiciel(s) ou outil(s) Logiciel(s) : Ensemble documenté de programmes développés par VECTOR et pour lequel le client dispose d'une licence d'utilisation ;
- Programme : Ensemble des instructions écrites par VECTOR dans un langage informatique, fournies sous forme compilée et exécutable, et constituant un élément du Logiciel.

#### Article 2 Objet des livraisons

- 2.1 Les caractéristiques des matériels et des Logiciels correspondants résultent de la description de produits fournis par VECTOR sur son site Internet, à l'adresse mentionnée dans l'offre de VECTOR et, à titre complémentaire, de la documentation d'utilisation qui peut décrire des fonctionnalités non commandées par le client.

VECTOR ne saurait garantir, ni les informations contenues dans les descriptifs produits par les différents fabricants, ni le fait qu'ils soient exempts de tout dysfonctionnement. En ce qui concerne les logiciels système (ou systèmes d'exploitation), VECTOR ne saurait

garantir l'absence d'erreur de programme non développé par VECTOR.

- 2.2 VECTOR pourra, dans la mesure où ses Programmes possèdent des interfaces avec les programmes qu'elle ne livre pas, mettre à disposition du client toutes les informations nécessaires concernant ces interfaces à condition de se voir rembourser les frais de livraison correspondants. Le client est autorisé à communiquer, en cas de besoin, ces informations à d'autres fournisseurs.
- 2.3 La documentation d'utilisation (rédigée en anglais) concernant le Logiciel est livrée sous forme de CD ou de DVD et sur support papier. Elle est également accessible depuis le site Internet de VECTOR à l'adresse URL suivante : [www.vector.com](http://www.vector.com) si le client est titulaire d'un contrat de maintenance en cours de validité avec VECTOR.

Si la documentation d'utilisation concernant les matériels et les logiciels système n'était pas incluse par le fabricant dans le lot de livraison, celle-ci serait livrée sur demande du client moyennant rémunération. La forme de cette mise à disposition de la documentation dépend de chaque fabricant (sur support informatique ou imprimée).

#### Article 3 Licence d'utilisation du Logiciel

- 3.1 VECTOR concède au client le droit, à titre non exclusif, d'utiliser les Logiciels aux conditions de licence stipulées dans les « conditions d'utilisation du Logiciel », accessibles au sein du Logiciel, pour ses propres besoins ou pour ceux des entreprises faisant partie de son groupe, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce selon un périmètre clairement défini dans l'offre émise par VECTOR.

Cette licence est consentie au client à titre personnel, sauf signature par VECTOR d'un accord de sous-licence.

- 3.2 L'utilisation par le client du Logiciel ne peut se faire que sur une plate-forme matérielle validée par VECTOR à cet effet. Tout changement de site par le client devra être porté à la connaissance de VECTOR.
- 3.3 Le client peut concéder une sous-licence d'utilisation de chaque Programme en sa forme exécutable (c'est-à-dire lorsqu'il existe sous forme de Programme objet et non de programme source) à un autre utilisateur. Toutefois l'exercice par le client de cette faculté ne peut se faire qu'à la triple condition que le client ait renoncé lui-même à son utilisation ; que, par ailleurs, le bénéficiaire de la sous-licence se soit engagé auprès de VECTOR par déclaration écrite à protéger le Programme et à l'utiliser dans les conditions définies par VECTOR ; et, enfin, que le client, le bénéficiaire de la sous-licence et VECTOR aient dûment signé l'Accord de sous-licence (disponible auprès de VECTOR sur demande du client).
- 3.4 La livraison et l'installation de Logiciels font l'objet d'une redevance selon les conditions particulières prévues

dans l'offre et la confirmation de commande par VECTOR.

#### Article 4 Exécution des prestations

4.1 Lors de l'installation par le client du matériel comme du Logiciel, le client doit, lors de chaque étape, s'assurer du respect des directives d'installation émises par chaque fabricant. VECTOR, à la demande du client, l'assistera dans la compréhension desdites consignes.

Aucune procédure de recette n'est prévue en cas d'installation du Logiciel et/ou du matériel par le client.

4.2 Si le client en fait la demande, VECTOR pourra installer le matériel et le Logiciel sur place, en contrepartie d'une rémunération complémentaire. Dans ce cas, le client doit préparer en temps et en heure l'environnement de l'installation, et notamment mettre en place, le cas échéant, le réseau local nécessaire. Le client est seul responsable des difficultés pouvant être rencontrées au niveau du réseau local d'installation et devra en supporter seul les conséquences opérationnelles et financières.

Le client veille à ce que, au plus tard au moment de l'installation, le personnel avisé soit mis à disposition. Avant de procéder à l'installation, VECTOR vérifiera le fonctionnement du réseau. Le client confirmera par écrit la conformité de l'installation du matériel et des Logiciels.

VECTOR et le client pourront effectuer un contrôle de conformité du matériel et des Programmes au jour de la livraison. Ce contrôle de conformité donnera lieu à un procès-verbal de réception définitive signé par le client.

4.3 Lors de toute installation de Logiciel, le client doit, avant toute utilisation productive, le mettre en exploitation et le tester dans son environnement. VECTOR est prêt à l'assister dans le cadre de ces tests, en cas de besoin. Cette prestation fera l'objet d'une facturation distincte.

#### Article 5 Obligations du client

5.1 Les Logiciels, Programmes et codes source du Logiciel et tout élément constitutif du Logiciel sont et demeurent la propriété de VECTOR de même que leurs évolutions, mises à jour et nouvelles versions. Le client reconnaît que, tant les Logiciels que la documentation d'utilisation, et tout autre document afférent aux Programmes, y compris dans ses versions futures, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et constituent des informations confidentielles de VECTOR ou de chaque concepteur particulier. Le client veille, sans aucune limite en termes de temps, à ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives aux Logiciels, et d'une manière générale, à protéger les Programmes contre toute utilisation abusive.

Le client s'engage à ne pas divulguer, ou donner accès à des tiers aux codes sources des Logiciels sans accord préalable et exprès de VECTOR.

5.2 Le client est autorisé à effectuer des copies à titre conservatoire pour servir de jeu de sauvegarde en application de l'article L.122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Les mentions concernant les Programmes figurant sur les supports informatiques livrés, le titulaire des droits de propriété intellectuelle et le fournisseur doivent être mentionnés sur les copies qui ont été réalisées.

Le client s'interdit de traduire, adapter, arranger ou modifier les Programmes ; les exporter et les fusionner avec d'autres logiciels.

Le client est autorisé à effectuer des copies de la documentation utilisateur pour son usage personnel, dans la mesure où un tel usage est conforme à la réglementation en vigueur.

## §2 Conditions générales

#### Article 6 Rémunération et paiement

6.1 Les offres émises par VECTOR sont valables pendant une durée de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf indication contraire précisée dans l'offre émise par VECTOR.

6.2 Les prix de VECTOR sont fixés selon les tarifs en vigueur au jour de la commande, lesquels sont communiqués au client sur simple demande.

Les prix unitaires et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent VECTOR qu'après confirmation écrite de sa part.

Les prix de vente mentionnés hors taxes s'entendent départ usine, hors frais de livraison chez le client, lesquels sont visés dans l'offre. Ils ne comprennent pas l'installation de l'équipement, ni la fourniture des pré-requis système ou logiciels.

Le prix du matériel et/ou du Logiciel est détaillé dans l'offre. En tout état de cause, les prix sont communicables au client sur simple demande.

6.3 Toute commande du client revêt un caractère ferme et irrévocable sauf acceptation écrite par VECTOR de la modification. La vente ne sera définitivement conclue que par l'acceptation expresse et écrite de VECTOR de la commande du client. Plus généralement, les commandes, confirmations de commandes, ainsi que toutes autres conventions, telles que avenants etc. doivent, pour leur validité, revêtir la forme écrite et être dûment signées.

6.4 Les prix sont valables par commande et ne s'appliquent pas nécessairement aux commandes ultérieures.

6.5 Les prestations d'assistance (en particulier l'installation, la préparation de l'installation, la démonstration de l'exploitation, les mini-instructions, la formation ou le conseil) réalisées par VECTOR à la demande du client, font l'objet d'une facturation séparée calculée en fonction du temps passé. Dans ces conditions et sauf dérogation, s'appliquent les taux horaires, frais de déplacement ou autres frais indiqués dans la liste des prix en vigueur chez VECTOR. VECTOR facture ses prestations mensuellement.

6.6 Les factures sont payables en EUROS, sauf convention contraire, à compter de leur date d'émission, dans un délai de 30 (trente) jours francs.

En cas de non paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit et sans rappel, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement. Le montant de ces pénalités correspond à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Les pénalités visées ci-dessus ne sont en aucun cas libératoires et s'entendent sans préjudice des dommages et intérêts auxquels VECTOR pourrait prétendre en réparation de son préjudice.

Sous réserve d'acceptation par VECTOR de ce mode de règlement, les effets de commerce et les chèques sont toujours crédités sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement. Jusque là, la clause de réserve de propriété visée à l'article 7.4 ci-après conserve son plein effet.

6.7 En cas de paiement échelonné, tout retard de paiement aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement l'exigibilité des autres échéances, même si elles ont donné lieu à des effets de commerce. Les acomptes déjà versés par le client seront définitivement acquis à VECTOR.

6.8 Le client ne peut, pour se libérer de son obligation de paiement, invoquer le mécanisme de la compensation, qu'à la condition préalable que sa créance soit incontestable et reconnue par VECTOR, et que ce mécanisme soit expressément agréé par VECTOR.

6.9 Le client ne dispose d'aucun droit de rétention sur l'équipement et les Programmes. Il s'engage jusqu'au complet paiement du prix à ne pas modifier, ni enlever les marques d'identification apposées par le fournisseur sur ledit équipement et les Programmes.

#### Article 7 Livraison

7.1 Sauf disposition contraire stipulée dans l'offre et la confirmation de commande, les frais de port sont compris dans le prix pour la France Métropolitaine. En cas d'exportation hors CEE, le client s'engage à régler toutes les taxes dues à l'importation de produits, droit de douane, TVA, et toutes autres taxes dues en vertu des lois du pays de réception de la commande. VECTOR se dégage de toute responsabilité si l'acquittement des taxes n'était pas effectué par le client.

7.2 Le dépassement d'un délai de six (6) semaines non imputable à VECTOR, entre la date de la confirmation de commande par VECTOR et la date de livraison, pourra entraîner une révision du prix par VECTOR afin de tenir compte, le cas échéant, d'éventuels frais complémentaires.

7.3 Toute réclamation pour non conformité ou produit manquant à la livraison devra être impérativement transmise à VECTOR, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie des réserves faites à la réception de la marchandise, dans les 48 heures suivant l'émergence du procès verbal de réception.

7.4 Jusqu'à l'acquittement intégral du prix d'achat, les matériels, les Logiciels, Programmes, et plus généralement tout élément des Logiciels, ainsi que les supports correspondant, en ce inclus la documentation, restent la pleine et entière propriété de VECTOR et ne sauraient être ni nantis, ni cédés à titre de garantie.

Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques qui s'opère départ usine (Incoterm 2000 *Ex factory* : EXW), sauf disposition contraire visée dans l'offre et la confirmation de commande.

#### Article 8 Difficultés d'exécution des prestations et retard

8.1 Les délais d'exécution mentionnés dans la confirmation de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent justifier ni l'annulation de la commande par le client, ni lui donner d'autres droits de quelque nature que ce soit, sauf s'il est convenu, par écrit, qu'un délai déterminé devra être respecté.

8.2 Tout retard du fait de VECTOR ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à la rupture du présent contrat, et aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée à VECTOR.

8.3 En cas de retard de paiement par le client, VECTOR pourra suspendre l'exécution de toute commande en cours et/ou, pour des commandes postérieures, exiger la constitution de sûreté ou un paiement comptant « contre remboursement » sans préjudice d'autres voies de recours.

## Article 9 Mise en jeu de la garantie

### 9.1 Réclamations

Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des matériels ou Logiciels installés doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la livraison du matériel et/ou du Logiciel. Si VECTOR s'est chargé de l'installation, la réclamation doit être formulée dans les 48 (quarante-huit) heures à compter de la signature du procès-verbal de réception par le client.

### 9.2 Garantie contractuelle

Pour mettre en œuvre la garantie, le client doit informer VECTOR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la survenance du dysfonctionnement, et communiquer à VECTOR les informations permettant de reconnaître le dysfonctionnement. Le client s'engage à assister VECTOR dans le cadre de l'élimination des dysfonctionnements. Notamment, le client s'engage à tenir un livre des erreurs de programme (Logbook) sur lequel il consignera les anomalies de toute nature survenant au Logiciel et le tiendra à la disposition de VECTOR.

En particulier, le client s'engage à transmettre à VECTOR, sur simple demande, le descriptif précis de sa configuration matérielle et logicielle, telle qu'utilisée lors de l'apparition du dysfonctionnement. Le client accordera le temps nécessaire à l'enregistrement des corrections effectuées par VECTOR ou à l'installation des Programmes de remplacement fournis par VECTOR.

En cas de dysfonctionnement du matériel fourni par VECTOR, le client doit informer VECTOR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la survenance du dysfonctionnement. Le matériel est alors restitué, aux frais du client, à VECTOR dans son emballage d'origine.

Pour que VECTOR intervienne au titre de la garantie, le dysfonctionnement doit pouvoir être reproduit chez VECTOR sur ses propres installations.

La mise en œuvre de la garantie contractuelle n'exonère pas le client de son obligation de parfait paiement.

9.3 VECTOR pourra choisir entre la réparation des dysfonctionnements ou la livraison d'un Programme de remplacement, et/ou du matériel correspondant.

9.4 En cas de grave défaut ne permettant pas d'utiliser le Logiciel, VECTOR mettra en place une solution transitoire de façon à éliminer le dysfonctionnement. En cas de dysfonctionnement jugé mineur, VECTOR procédera à la

réparation dans le cadre des opérations de maintenance courante concernant la version du Logiciel en vigueur.

9.5 En ce qui concerne les dysfonctionnements mineurs affectant des logiciels édités par un tiers, VECTOR pourra procéder à leur réparation lors de la mise à jour. Cependant, en cas de défauts graves, VECTOR s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour proposer une solution transitoire, à la condition qu'elle soit techniquement réalisable et acceptable du point de vue des coûts qu'elle engendre.

En ce qui concerne les logiciels système, VECTOR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives de son fournisseur ou des solutions de contournement, dès lors qu'elles s'avèrent appropriées, techniquement réalisables et acceptables du point de vue des coûts qu'elles engendrent.

En outre, VECTOR pourra proposer les mesures correctives mises en place et proposées par son fournisseur.

9.6 Le délai de garantie court à partir de la livraison des produits, Logiciels et/ou matériels, ou de la signature du procès-verbal de réception en cas d'installation par VECTOR. La durée de la garantie concernant les matériels et/ou Logiciels, à défaut de convention expresse entre les parties, est de 24 (vingt-quatre) mois. Les mises à jour des Logiciels sont comprises dans la garantie contractuelle.

9.7 La garantie ne s'applique pas :

- en cas d'utilisation non conforme, ni en cas d'intervention d'un tiers sur le Logiciel ou le matériel suite à la survenance du dysfonctionnement,
- en cas d'usure normale,
- en cas de détérioration ou d'accident provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien, mauvaises conditions de stockage, utilisations défectueuses des produits ou utilisation des produits à un usage autre que celui pour lequel elles sont contractuellement destinées,
- en cas de vice provenant d'une conception imposée par le client ou d'une modification apportée par lui au produit sans le consentement écrit de VECTOR,
- pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ou imputables à des causes naturelles y compris inondations, accumulations excessives de poussières,
- en cas d'usage du matériel et/ou du Logiciel non-conforme à sa destination, ou aux conditions

contractuelles, ou aux spécifications techniques de VECTOR et/ou du fournisseur,

- en cas d'ajout de dispositif(s) complémentaire(s),
- en cas de modifications ou transformations du matériel et/ou des Programmes.

VECTOR est en droit de demander le remboursement de ses frais, s'il effectue une intervention suite à une déclaration de dysfonctionnement non justifiée.

- 9.8 Il est de convention expresse entre les parties que le client ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la garantie contractuelle qu'après avoir satisfait aux conditions de paiement prévues au contrat.
- 9.9 Les pièces de rechange ne donnent lieu à aucune garantie. Les pièces défectueuses restent la propriété de VECTOR.
- 9.10 La présente garantie contractuelle s'applique sans préjudice des dispositions légales impératives relatives à la garantie légale.

#### Article 10 Responsabilité de VECTOR

- 10.1 Si la responsabilité de VECTOR devait être engagée par le client au titre des présentes pour les dommages directs qu'il aurait subis, le droit à réparation du client sera limité, toute causes confondues et pour la durée totale du contrat, soit (i) au montant du contrat, hors taxes, payé par le client à VECTOR au cours de l'année durant laquelle le dommage du client est apparu, soit (ii) à 100.000 (cent mille) Euros, le montant le plus élevé de ces deux (2) sommes étant retenu.

Le client peut demander à VECTOR une augmentation du plafond de responsabilité. Cette demande pourra être examinée par VECTOR qui proposera alors, le cas échéant, une rémunération complémentaire en contrepartie.

- 10.2 En aucun cas, VECTOR n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter des présentes.

De convention expresse entre les parties, et sans que cette liste soit limitative, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte de production, de données, de commande ou de clientèle, atteinte à l'image et/ou à la réputation, ainsi que toute action dirigée contre le client par un tiers.

- 10.3 VECTOR ne saurait en aucun cas être responsable des dommages consécutifs à une inexécution par le client de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du matériel et/ou du Logiciel correspondant par rapport à sa destination, ou à la documentation, ou si le dommage est

imputable à une violation par le client des règles d'emploi, d'entretien ou de construction, à une utilisation inappropriée ou irrégulière, à une manipulation fautive ou négligente, à l'usure naturelle ou à une réparation irrégulière.

- 10.4 Le client est seul responsable de la collecte et du traitement de ses données nominatives ou indirectement nominatives. Par ailleurs, le client est seul responsable de la préservation de l'intégrité de ses données.
- 10.5 Le délai de prescription de l'action en responsabilité contractuelle du client est de 12 (douze) mois à compter de la survenance du dommage.

L'acheteur renonce à tout recours contre VECTOR pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser VECTOR de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement de l'exécution du contrat et résultant d'un manquement du client à ses obligations contractuelles ou légales.

#### Article 11 Force majeure

- 11.1 VECTOR ne saurait être considéré comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de VECTOR ou d'un de ses fournisseurs, imprévisible et irrésistible, de quelque nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargos, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillages ... qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive.
- 11.2 Il est précisé que la liste des cas de force majeure ci-dessus n'est pas limitative.

#### Article 12 Suspension - Résiliation

- 12.1 VECTOR sera en droit de suspendre ou résilier l'exécution du contrat en cas de non paiement par le client d'une seule échéance. L'exécution pourra être suspendue jusqu'au règlement de la facture ou de l'échéance impayée.
- 12.2 En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation du contrat après notification de la défaillance constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est acquise de plein droit dans un délai de quinze (15) jours après la réception de la lettre recommandée visée ci-dessus, restée infructueuse.

- 12.3 Si VECTOR prononce la résiliation du contrat, aucune indemnité ne sera due au client. Toutes sommes versées au titre du contrat résilié ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

#### **Article 13 Divers**

- 13.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française et anglaise. La version anglaise des présentes Conditions Générales de Vente a une seule valeur informative. Seules s'appliquent les présentes Conditions Générales de Vente en langue française.
- 13.2 En cas de souscription au contrat de services de maintenance, les Conditions Générales de maintenance s'appliqueront, sans préjudice des présentes Conditions Générales de Vente.
- 13.3 En cas de souscription à la maintenance seule, et en dehors de toute acquisition de produit(s) proposés par VECTOR, seules s'appliqueront les Conditions Générales de Maintenance.
- 13.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales de Maintenance, il est expressément convenu que les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente prévaudront.

#### **Article 14 Référence client**

A l'exception de toute autre utilisation publicitaire et sauf désaccord exprès du client notifié par écrit, VECTOR se réserve le droit de citer le nom du client, accompagné d'un bref descriptif des prestations fournies par VECTOR, dans une liste de ses références clients.

En cas de désaccord notifié par écrit par un client, VECTOR bénéficie d'un délai de dix (10) jours à compter de sa réception pour supprimer toute mention de ce client de la liste de ses références clients.

#### **Article 15 Non validité partielle**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes des Conditions Générales de Vente n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties s'efforceront de remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat de vente.

Le fait que VECTOR ne se prévale pas de l'application de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne signifie pas que VECTOR y renonce.

#### **Article 16 Règlement des litiges**

- 16.1. Les parties conviennent expressément que tout différent découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.
- 16.2. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.